

Règlement intérieur de l'école élémentaire Saint-André

Préambule

La loi d'orientation sur l'éducation, du 10 juillet 1989, accorde, après modifications, un rôle important à la communauté éducative.

Pour donner vie à cette communauté éducative et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement, ainsi que les **droits et les obligations de chacun de ses membres. Tel est l'objet du règlement intérieur.**

Élaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative et dans son application même, il place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Normatif, le règlement est aussi **éducatif** et **informatif**. Document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les membres de la communauté éducative. Il permet de faire vivre notre projet éducatif.

L'objet du règlement est de :

- Fixer les règles d'organisation.
- Déterminer les conditions dans lesquelles les droits et les obligations des élèves s'exercent au sein de l'école.

Le règlement intérieur est aussi applicable aux abords de l'école.

(BQ n°8 du 13 juillet 2000)

Contenu du règlement intérieur

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Entrées et sorties

L'accès à l'école élémentaire s'effectue au 19 avenue Mahieu, de la façon suivante : **Accueil et garderie du matin de 7h45 à 8h30.**

Horaire du temps de classe

Lundi	De 8h30 à 11h45 le matin De 13h30 à 16h30 l'après-midi
Mardi	
Jeudi	
Vendredi	

Les parents de l'élémentaire déposent leurs enfants dans la cour, sans y pénétrer. **Ils ne peuvent y pénétrer que s'ils ont rendez-vous avec les enseignants.**

Aucun élève ne peut sortir de l'école sans une autorisation parentale écrite et signée dans le carnet de liaison. En dehors de ces horaires, l'établissement est fermé pour des raisons de sécurité.

L'usage du vélo, des rollers, de la trottinette, de la planche à roulettes ou de tout autre véhicule à moteur est interdit dans l'école.

Les élèves doivent respecter les règles de sécurité, de savoir-vivre et du code de la route lors :

- Des déplacements en rang vers des locaux annexes.
- Des heures de sortie/entrée de l'école.
- Des exercices de sécurité (évacuation dans le calme).

Demi-pension

Les élèves demi-pensionnaires doivent respecter le règlement de la restauration scolaire (affiché au self). Pour les repas occasionnels, les parents préviennent l'école par écrit ou par téléphone avant 10 heures le jour dit. Les enseignants accompagnent les élèves au self.

Sécurité et hygiène

Sont proscrits de l'établissement tous les objets dangereux ou susceptibles de mettre en danger la vie des personnes, ainsi que toutes substances illicites.

Il est également rappelé qu'il est interdit de faire usage de tabac dans l'enceinte de l'école, et de détenir un baladeur, un jeu électronique, un téléphone portable ou tout autre appareil de communication. Tout objet interdit détenu par un élève peut être confisqué par un adulte de l'établissement. Cet objet sera remis à la famille sur convocation. Dans tous les cas, l'élève sera sanctionné. Par mesure d'hygiène, **le chewing-gum est interdit**, ainsi que l'introduction d'un animal dans l'école.

Les parents doivent veiller à la bonne hygiène de leurs enfants et doivent prévenir l'école en cas de maladie contagieuse et parasites (poux...) et faire le nécessaire pour les soigner efficacement.

La tenue de sport est réservée aux jours de sport école ou mairie.

Accident

En cas d'accident, chaque élève se doit d'avertir un adulte responsable de l'école susceptible de donner les premiers soins, de faire appel aux services d'urgence. Dans ce dernier cas, la famille est prévenue immédiatement. Une déclaration d'accident à l'assurance scolaire peut être établie dans un délai de 2 jours à la demande d'un responsable scolaire ou des parents (clauses Assurance Scolaire).

En cas de problèmes de santé lors du temps scolaire, la famille sera contactée par un adulte de l'école afin qu'elle vienne chercher l'élève. **Nous vous rappelons que l'école ne dispose pas de médicaments et que les enseignants ne sont pas habilités à en donner.**

Sorties anticipées

Exceptionnelles pour des rendez-vous médicaux, rééducation orthophonique, les familles doivent demander l'autorisation par écrit sur le carnet de

Règlement intérieur de l'école élémentaire Saint-André

3

liaison et doivent venir chercher leurs enfants à l'école. Aucun enfant ne peut sortir seul de l'établissement aux heures d'obligation scolaire. Dans le cas d'une rééducation faite pendant le temps scolaire, il sera établi un PPS de sortie.

L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

Les récréations et interclasses

Ils sont soumis aux règles de vie établies par l'établissement. La circulation dans l'établissement est interdite. Aux récréations, les élèves doivent quitter leur classe pour se rendre dans la cour, sous la surveillance des enseignants. Aux interclasses, les élèves sont surveillés dans la cour par les surveillants.

Les retards

Les élèves en retard doivent se signaler systématiquement à l'accueil, puis rejoindre leur classe. Dans le cas où ils arriveraient après le départ de leur classe au sport, à la piscine ou en sortie à 8h30 ou 13h30, ils doivent le signaler à l'adulte de l'accueil qui le dirigera vers une autre classe et le mettra sous la responsabilité d'un enseignant. Les retards répétés feront l'objet d'une étude en conseil de direction.

Les absences

En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école avant 10h30. Un certificat médical est exigé dès que l'absence atteint une durée de deux jours consécutifs. Toute absence doit être justifiée par écrit. Les absences non motivées et répétées seront signalées à l'Académie. (Obligation scolaire)

Carnet de liaison

Le carnet de liaison est le lien entre les parents, les élèves et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable et consulté et signé à chaque information.

Espace numérique de communication : ECOLE DIRECTE

A chaque rentrée, chaque enfant dès le CE2 et chaque parent reçoit un code d'accès à ECOLE DIRECTE, notre messagerie sécurisée.

Cet outil permet aux familles de communiquer avec l'établissement et les enseignants et de consulter l'espace classe de son enfant.

Tout comme le carnet de liaison, ECOLE DIRECTE doit être consulté tous les jours car c'est par cet outil que transitent toutes les informations, les circulaires, et les éventuelles modifications du déroulement habituel.

Les familles n'ayant pas d'accès régulier à internet doivent le signaler par une lettre adressée à la direction.

Les informations dans ce cas seront transmises par écrit via le carnet de liaison.

Tenue vestimentaire

Elle doit être simple et correcte. Dans tous les cas, l'appréciation de l'enseignant et du chef d'établissement sera souveraine. Il convient d'éviter les objets de valeur. Les teintures de cheveux sont interdites, vernis, tatouages sont interdits.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'établissement, cependant en cas de grand froid, le port du bonnet est autorisé, de même qu'en cas de grosse chaleur ou de sortie scolaire, les casquettes sont autorisées à l'extérieur des classes.

La tenue de sport est réservée aux jours de sport école ou mairie.

L'étude

Une étude est assurée tous les soirs de 17h à 18h (**étude dirigée, fermée et payante**).

Goûter indispensable, équilibré sans bonbons.

AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE RECUPERE ENTRE 17H00 ET 18H00.

Une garderie payante est assurée de 18h00 à 18h30.

Absence d'un enseignant

Dans le cas d'une absence de courte durée : en fonction de la disponibilité et de l'emploi du temps de la surveillante, celle-ci surveillera les élèves et fera faire le travail prévu par l'enseignant absent. En cas d'indisponibilité, les élèves seront répartis dans les classes de niveau proche.

Dans le cas d'une absence de longue durée : un suppléant assure le remplacement.

DROITS, OBLIGATIONS ET DEVOIRS

Les droits de l'élève

- Le droit de s'exprimer au conseil des élèves par l'intermédiaire des délégués.
- Le droit d'élire des délégués, d'être élu.
- Le droit pour les demi-pensionnaires de participer à des activités péri-éducatives.

La réunion du conseil des élèves se fait autour de la directrice, assistée des enseignants. Le conseil des élèves se réunit deux fois par an.

Devoirs et obligations

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tout le personnel de l'établissement, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations.

Les élèves sont associés à certaines décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux lors du conseil des élèves.

Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels et collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques de tout ordre, dans l'école et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires. Tout usage ou diffusion de documents interdits aux mineurs de moins de 16 ans sera sanctionné(e).

La discipline : les sanctions

La sanction est la réponse immédiate ou différée apportée par le personnel de l'école à un manquement au règlement. Les sanctions prévues sont les suivantes : *remarques dans le carnet de liaison avec signature des parents, travail scolaire supplémentaire, confiscation d'objets interdits, convocation des parents par l'enseignant ou le chef d'établissement, retenue, avertissement de travail et de comportement, travail d'intérêt général, réparation financière (*) ou matérielle, exclusion temporaire ou définitive.*

(*) En cas de dégradation, les parents ou responsables légaux seront tenus de payer les frais de remise en état du matériel détérioré.

Si la situation l'exige, le manquement au règlement pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Un conseil de discipline se réunit sur décision du chef d'établissement.

Ce conseil est composé du chef d'établissement, des enseignants du cycle, de l'élève et de ses représentants légaux, ainsi que d'un représentant des parents d'élèves. Aucune personne extérieure n'est autorisée à assister au conseil de discipline. Les décisions qu'il prend ne sont pas susceptibles de faire l'objet de recours en annulation.

Le chef d'établissement peut prononcer seul les avertissements et toutes les mesures prévues par le règlement intérieur.

Les mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'école, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux que de leurs camarades. Il peut s'agir d'encourager des initiatives ou des relations d'entraide.

Les relations entre l'établissement et la famille

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code Civil relatifs à l'autorité parentale. Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles.

L'inscription à l'école Saint-André constitue un engagement contractuel et suppose une adhésion des familles au règlement et au projet éducatif de l'établissement. En cas de non-respect de ces règles, de pertes de confiance ou de désaccords avec la politique générale de l'établissement, le lien contractuel est considéré comme rompu.

Élaboration et modifications du règlement intérieur

Le règlement fait régulièrement l'objet d'une relecture et d'une actualisation. Il est amendé au cours de l'année scolaire par les différentes notes de la direction.

Information et diffusion

Le règlement intérieur fait l'objet d'une information et d'une diffusion la plus large possible auprès de tous les membres de la communauté éducative. Il sera donné aux professeurs des écoles et au personnel éducatif. Les enseignants de l'école l'expliquent aux élèves de leur classe. Les élèves et leurs deux parents devront le signer ; signifiant ainsi qu'ils y adhèrent.

Les enseignants de l'école mettent à la portée des élèves du primaire et de la maternelle ce règlement afin qu'il devienne loi de groupe.

Textes de référence :

JO du 11/07/2000 et BO du 8 et 13/07/2000.

L'école, faisant partie de l'ensemble scolaire Saint-André, harmonise son règlement avec celui du collège.

La Cheffe d'Etablissement
Mme Muriel MACHY

ÉCOLE SAINT-ANDRÉ
SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT
15 AVENUE MABIEU
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Tél. : 01 48 83 08 07



ÉCOLE SAINT-ANDRÉ
15 AVENUE MABIEU
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS